République Française
Département Nord
Commune de Bauvin

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Mars 2017

L' an 2017 et le 29 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal Maire

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme LEBARGY Nicole, Mme EVRARD Malory, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD André, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme COASNE Valérie, Mme FLINOIS Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme PENNEQUIN Maryline

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOURMAUX Pierre à M. MASTAIN Bernard, M. RANDOUR Alain à M. LEBARGY Louis-Pascal, Melle CAPON Louise à Mme POTTIÉ Colette, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia à Mme VERRIER Carole
Absent(s) : Mme DEMEURE Christine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 21

Date de la convocation : 23/03/2017
Date d'affichage : 23/03/2017

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture le : 04/04/2017

et publication ou notification du : 06/04/2017

A été nommée secrétaire : Mme Carole VERRIER

Objet des délibérations

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DU NORD
ADHESION A L'OFFICE DU TOURISME DE SECLIN
SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERT - Etape 3
SIAEP : MODIFICATION DE COMPETENCES
CDG 59 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE
DECISIONS DU MAIRE
CESSION DES PARCELLES A 862, A 863 et A 1521 (40 rue Jean Jaurès)
DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES
REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS
INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT MUNICIPAL

réf : 2017_01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Voir pièce jointe

Le Conseil Miunicipal après avoir entendu l'exposé,
- Adopte à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire

réf : 2017_02

Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur.

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bauvin d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

IL'Assemblée à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune/de l'E.P.C.I.;
- de désigner

  Madame Colette POTTIÉ comme son représentant titulaire à l'Agence,

  Monsieur Laurent COUTTE comme son représentant suppléant.

réf : 2017_03

Adhésion à l'Office du Tourisme de Seclin

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office du Tourisme de Seclin propose à la commune de Bauvin un partenariat.

Ce dernier porterait dans un premier temps sur :

1) Le festival des 1000 vaches

- Analyse des points à renforcer concernant la communication du festival
- Travailler avec les équipes pour la mise en place d'outils de communication numérique pérenne et dynamique
- Accompagnement pour la mise en place d'une gestion de la relation client pour la fidélisation et la prescription
- Contribution à la visibilité de l'évènement par sa promotion sur nos réseaux ;

2) Valorisation de la commune

- Une visite guidée annuelle sur le thème de la découverte du patrimoine de Bauvin
- Tarif réduit pour les Bauvinois (environs 60 sorties par an pour une adhésion à 12 € au lieu de 17 €

L'Office du Tourisme de Seclin est financé par

- La M E L (Métropole Européenne de Lille)
- La commune de Seclin
- Les communes partenaires
- Des recettes propres issues d'activités commerciales
- Les adhésions professionnelles et individuelles

Financement
Dans le cadre de cette offre d'engagement, une cotisation de 500 € est demandée à la commune de Bauvin. Cette cotisation pourra être versée au prorata temporis la première année.

Engagement
Le partenariat est annuel et reconduit s'il apporte toute satisfaction aux deux parties.
Pour des raisons d'organisation comptable, il sera nécessaire d'en discuter dès le mois de septembre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée se prononce à l'unanimité pour l'adhésion à l'Office du Tourisme de Seclin.

Elle accepte de verser 500 € (calcul au prorata temporis la première année) pour participer au financement de cet organisme

Elle prend acte que l'adhésion est pour un an et reconductible

réf : 2017_04

Charte d'entretien des espaces publics

M le Maire expose qu'un partenariat lie actuellement la Métropole Européenne de Lille et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation en ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les champs captants du Sud de Lille.

Cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Elle traduit la volonté de la Métropole Européenne de Lille et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts pour

la préservation de l'hydrosystème, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive sur 3 niveaux.

M le Maire propose un engagement de la ville de Bauvin sur le niveau 3. Ce niveau implique une modification dans l'entretien des espaces verts et l'initiation d'une démarche de sensibilisation des habitants et des acteurs de la commune.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre des actions, il est expliqué que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Vote à l'unanimité pour

- **mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés au niveau 3 de la charte dans les 3 ans qui suivent sa signature ;**
- **développer sur l'ensemble du territoire communal la gestion différenciée des espaces verts tout en sensibilisant la population à ses effets concrets ;**
- **assortir l'ensemble des actions de terrain de démarches d'évaluation afin qu'un bilan final puisse être effectué.**

AUTORISE Monsieur le Maire :

- **A signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la commune sur le niveau 3 de cette charte.**
- **A solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau à venir dans le cadre de cette démarche.**

réf : 2017_05

S I A E P
Modification arrêté de compétences

En date du 30 novembre 2016 le Comité Syndical du SIAEP a voté une délibération relative à la modification d'une compétence Défense Incendie.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération

Il appartient au conseil Municipal d'entériner cette décision

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Décide à l'unanimité

- D'entériner la décision prise par le comité syndical du SIAEP.

réf : 2017_06

CDG 59
Conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil se prononce à l'unanimité

- Pour donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

réf : 2017_07

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Arrêté n°2016-193

MARCHE FOURNITURE DE REPAS CONFECTIONNES SUR SITE ET PRESTATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de BAUVIN,
Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 20 octobre 2016 au cours de laquelle 14 sociétés ont retiré le dossier et 2 ont formulé une proposition
Vu la proposition de la société API RESTAURATION, sise 384 rue du Général de Gaulle, BP 85, 59370 MONS EN BAROEUL

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché avec la société API RESTAURATION pour la fourniture de repas confectionnes sur site et prestations liées au fonctionnement du restaurant scolaire
Article 2 : DIT que le présent marché aura une validité de 42 mois à compter du 01 avril 2017 avec une éventuelle période de reconduction expresse de 6 mois, pour un montant minimum de 104710.60 € H.T
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°195/2016

RENOUVELLEMENT DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA VILLE AUPRES DES SOCIETES D'ASSURANCES SMACL et CNP

Le Maire de BAUVIN,
Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 18 août 2016 comportant 6 lots, au cours de laquelle quatorze sociétés ont retiré le dossier et trois ont fait une proposition
Vu la proposition des sociétés SMACL pour les 6 lots, GROUPAMA pour les lots 1 et 2, CNP ASSURANCES pour le lot 6 et Cabinet MOUREY JOLY pour le lot 5,

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché comme suit, avec :
La société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX

- Lot 1 : Protection des véhicules des élus en mission pour un montant de 899.99 € H.T (CPV66514110-0)
- Lot 2 : Protection flotte des véhicules municipaux pour un montant de 3459.28 € H.T (CPV66514110-0)
- Lot 3 : Dommages aux biens pour un montant de 13204.56 € H.T (CPV66515200-5)
- Lot 4 : Responsabilité collective publique pour un montant de 2100 € H.T (CPV66516500-5)
- Lot 5 : Protection juridique pour un montant de 1100 € H.T (CPV66513100-0)

La société CNP ASSURANCE, sise 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15

- Lot 6 : Assurances statutaires au taux de 7.25 % pour les agents CNRACL et 1.65 % pour les agents IRCANTEC avec pour chacune une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire pour un montant de 69335.75 € (CPV66720000-3)

Article 2 : DIT que le présent marché aura une validité de 1 an à compter du 01 janvier 2017 assortie d'une éventuelle période de reconduction expresse de 6 mois
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°2017/15

COMMANDE POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET LA MISE EN SERVICE D'UN VIDEOPROJECTEUR A L'UNION BAUVINOISE

Le Maire de BAUVIN,
Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 02 novembre 2016 auprès de 7 sociétés spécialisées en matériel de vidéoprojection et dont 5 ont formulé une proposition,
Vu la proposition de la Société A.V.I

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande pour la fourniture, la pose et la mise en service d'un viédoprojecteur pour la salle de cinéma de l'Union Bauvinoise auprès de la société A.V.I sise 105 rue Alexandre Dumas, 69120 VAULX EN VELIN pour la somme de 1481.04 € H.T
Article 2 : DIT que la présente commande est unique
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°2017/14

MARCHE DE FOURNITURE DE BRIQUETTES DE LAIT A DESTINATION DES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS

Le Maire de BAUVIN,
Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 06 décembre 2016 ayant fait l'objet d'une mise en ligne du DCE sur les sites « gazettenpdc.fr » et cdg59.fr, au cours de laquelle 8 sociétés dont 3 en téléchargement anonyme ont retiré le DCE et 2 ont fait une proposition
Vu la proposition de la Société DESSAILLY

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché avec la Société DESSAILLY-GILLE sise Z.I des Alouettes, rue de l'Espéranto à LIEVIN, pour la fourniture de briquettes de lait, pour un montant minimum de 1000 € et un maximum de 3500 € hors taxe pour la durée du marché
Article 2 : DIT que le présent marché à une durée de 12 mois à compter du 21 janvier 2017, assortie d'une éventuelle reconduction expresse de 6 mois
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Le Conseil prend acte

réf : 2017_08

Cession des parcelles A 862, A 863 et A 1521
« 40 rue Jean Jaurès »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en vente du bâtiment situé au numéro 42 rue Jean Jaurès, parcelles A 862, A 863 et A 1521 pour une superficie de 1079 m². Plusieurs personnes semblaient intéressées, mais en définitive, une seule offre a été faite.

Pour permettre la cession de cet ensemble immobilier, les services des domaines interrogés ont estimé, au 31 mai 2016, la valeur vénale de celui-ci à 125 000 € avec une marge de négociation de 10 %

Considérant les besoins en ressources de la commune, Monsieur le Maire propose un prix de vente de 117 500 €

La proposition écrite, faite par Monsieur et Madame LEFEBVRE est de 117 500 €.

Monsieur le Maire soumet cette offre à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte, la proposition faite de céder les parcelles A 682, A 863 et A 1521 pour une contenance totale de 1079 m² au prix de 117 500 €
- Il précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ?

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de l'aliénation qui sera confiée à Maître LEMOINE Notaire à Vermand (Aisne).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

réf : 2017_09

DESIGNATION DE CONSEILLER DELEGUE

Vu l'article L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour, de 7 adjoints.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite, pour le suivi des travaux, désigner parmi les élus du conseil municipal ; 2 conseillers délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblé accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire qui est de nommer 2 conseillers délégués.

réf : 2017_10

Revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er février 2017 l'indice de référence pour le paiement de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est
Fixée à l'indice brut terminal de la fonction publique (décret 2017-85 du 26 janvier 2017 avec application au 1er janvier 2017)

Il y a lieu de ce fait d'ajuster le calcul des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

La commune est située dans la strate démographique 3 500 à 9 999 habitants.

Art. 1er : A compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité. Ce montant est fixé aux taux suivants :

Taux maximal de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
Taux proposé : 55 %

Taux maximal de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire
Taux proposé : 19%.
Taux retenu en considérant l'indemnité de conseillers municipaux délégués : 18.14 %

Art. 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 19% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints qui est de sept.

Art. 3 : Dans la limite des crédits votés à l'article 2, les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé,
- prend acte de cette revalorisation

réf : 2017_11

Indemnité de conseil au Receveur Municipal pour la durée du mandat municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 juin 2008, il a été décidé d'attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal conformément :

- au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'article 97 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de mandature.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein au Receveur Municipal, calculée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

- Décide qu'elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée au comptable, Madame Claudine DYZMA, à compter du 1er Novembre 2013 et jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal et qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de changement de comptable.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6225 du budget en cours et suivants

Complément de compte-rendu:

Dépose-minute
Monsieur Nordine TOUCHI demande s'il est possible d'instaurer des "dépose-minute" face aux divers commerces de la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il avait pensé à une zone bleue, mais qu'en tout état de cause, le projet est à étudier en commission municipale.

Inscription cantine
Il semblerait qu'une employée utilise son téléphone personnel pour recevoir les appels des parents concernant la restauration scolaire. Or cette employée étant en arrêt maladie comment les parents font-ils ?

Madame Carole VERRIER, répond qu' un téléphone de service a été mis en place et que depuis l'arrêt de cette employée, le service est assuré par une autre personne.

Avenir de la CCHD

Des conseillers ont lu dans le journal les déclarations des maires de Provin et d'Annoeullin sur une dissolution possible de la C C H D, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond que ces déclarations ne résultent pas d'une concertation de l'ensemble des élus de la CCHD. Et que Monsieur le Président de la CCHD se projette jusqu'en 2020.

Etang du Riez

La compétence pour l'entretien des mileux aquatiques va être transférée à la CCHD à partir de janvier 2018.
Mais en attendant, il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état notamment pour le cheminement (accessibilité PMR) et le local.
Un premier devis a été réalisé pour le cheminement, il s'élève à environ 10 000 €.
Quant à la remise en état du local, le travail sera fait en régie par le service technique.
La rénovation des berges s'élèverait à 300 000 €, cette dépense est trop lourde pour la commune, une demande de fonds Feder pourrait être faite.

Piste de glisse universelle

Monsieur le Maire confie à Monsieur JOPS, adjoint au sport, la tâche de monter le dossier pour la réalisation d'une piste de glisse qui se situerait derrière le boulodrome (rue Etienne Dolet) et que Monsieur el Maire voudrait voir sortir de terre avant la fin de l'année.
Pour rappel des élus étaient allés sur site à La Bourse, afin de se rendre compte de la réalisation d'une telle piste.

Jardin pédagogique

L'association INTERVAL, association d'insertion a réalisé un devis pour l'aménagement du jardin pédagogique des époux Barbery.
Monsieur le Maire présente le projet.

En mairie, le 04/04/2017
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)